

Le chevalier Guichard de Marzé (38) se présente devant l'abbé en son château de Chazay et se reconnaît son hommelle en raison de sa maison située dans le castrum et pour les biens qu'il avait sur le territoire. Signent comme témoin Jean d'Ars, chevalier, Anthelme de Manisseu, Milon de Charnay, tous deux damoiseaux et Etienne de la Chana, chevalier, 17 août 1313 (39).

Quelques jours après le 2 septembre, le chevalier Etienne de la Chana, marié à Luce des Verneys, et père du chanoine Guy, dont nous aurons à parler plus loin, fait à son tour acte d'hommage envers l'abbé Jean pour sa maison et les grands biens qu'il avait à Chazay. Dans cet acte il est reconnu, après enquête faite par les chargés de pouvoir de l'abbé, Guy de Vassalieu, prieur de Riorges, et Pons de Genzé, moine, que le dit chevalier Etienne, ainsi que ses successeurs, ont le droit de percevoir et lever les menus bans (minuta banna, droits de basse justice), au-delà des bans stricts du château, sur ses vassaux et terres ci-nommées, à savoir : sur son pré placé derrière le grand moulin de Chazay, sur ses vignes et terres, dites le Monnayron, situées en Butturieux ; sur son pré de l'Orme des Troches ; sur la saulée des Troches, appelée vulgairement le Chenevier ou le Vernet. Il est donc reconnu qu'il en jouit comme vavasseur (40), et qu'en conséquence le dit chevalier

(38) Guichard de Marzé était frère du chanoine comte de Lyon, Hugues, qui fait son testament en 1334 en faveur de ses deux neveux, Jean et Hugues, fils du Guichard sus-nommé. Voir *Le Laboureur*, t. I, p. 539.

(39) *Grand Cart. d'Ainay*, chart. 61, t. I. — Arch, Charité. B. 254, chart. 31.

(40) Vavasseur. Arrière-vassal qui possédait des terres roturières. (Chéruel.)